

**Arrêté préfectoral portant enquête publique environnementale  
sur le projet de la société CHEMOURS France  
d'exploiter une usine de fabrication de membranes échangeuses de protons  
Commune de VILLERS-SAINT-PAUL**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire, Livre I, Titre II, Chapitre III ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le projet de la société CHEMOURS France sise Rue Frédéric Kuhlmann – BP 50021 – 60871 RIEUX Cedex et les demandes déposées le 25 novembre 2022 pour la version 1, 22 mars 2023 pour la version 2, complétées le 15 mai 2023, par lesquelles la société demande l'autorisation d'exploiter une usine de production de fabrication de membranes échangeuses de protons sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande et notamment l'étude d'impact ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 17 mai 2023 déclarant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 16 mai 2023 ;

Vu le mémoire en réponse du 24 mai 2023 du pétitionnaire à l'avis de l'Autorité environnementale ;

Vu la décision de la présidente du Tribunal administratif d'Amiens du 8 décembre 2022 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

La demande d'autorisation environnementale d'exploiter une usine de production de fabrication de membranes échangeuses de protons présentée par la société CHEMOURS France sur le territoire de VILLERS-SAINT-PAUL est soumise à une enquête publique du jeudi 15 juin 2023 au lundi 17 juillet 2023 inclus soit 33 jours en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

### **ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC**

En application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur la création d'une nouvelle unité de synthèse d'ionomères, d'une unité de production de film coulé de Nafion™ et d'un système d'abattage des émissions de l'ensemble des nouveaux procédés et des installations existantes sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL relevant pour les activités soumises au régime de l'autorisation, des rubriques n° 4110.2, n° 4130.2.a, n° 3670.2, n° 3420.b, n° 3420.d, n° 3410.h, n° 3410.k, n° 2620, n° 4001 et n° 4710.1 au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, et de la rubrique 3.2.2.0 au titre de la loi sur l'eau.

2. La préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Augustin Ferté, Ingénieur territorial en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de la commune de VILLERS-SAINT-PAUL. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans la mairie de VILLERS SAINT PAUL les jours suivants :

- Jeudi 15 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 5 juillet 2023 de 15h00 à 18h00 ;
- Lundi 17 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

5. Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra respecter l'ensemble des mesures barrières prévues à la date de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

6. Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable et téléchargeable; dès l'affichage de l'avis d'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique)

Il est consultable à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h.

7. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers papier et numérique pourront être consultés par toute personne intéressée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de VILLERS-SAINT-PAUL

8. Les documents concernant la demande d'autorisation environnementale en version numérique sont consultables aux heures habituelles d'ouverture des mairies sur un poste informatique mis à disposition dans les communes de ANGICOURT, CREIL, VERDERONNE, CINQUEUX, RIEUX, APREMONT, VERNEUIL-EN-HALATTE, CAUFFRY, LAIGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOI, BEAUREPAIRE, NOGENT SUR OISE, MONTATAIRE, BRENOUILLE, SAINT-VAAST-LES-MELLO, MOGNEVILLE et LIANCOURT.

9. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- par courrier adressé à la commune de VILLERS-SAINT-PAUL à l'attention du commissaire-enquêteur,
- sur le registre d'enquête publique disponible en mairie de Villers-Saint-Paul
- sur le registre d'enquête dématérialisé qui sera mise en place à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquete-publique-chemours>

- par courrier électronique adressé à : [enquete-publique-chemours@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquete-publique-chemours@mail.registre-numerique.fr).

10. Les observations faites sur le registre et par voie postale, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables, à l'issue de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise :

[www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique](http://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-enquete-publique)

11. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Rhode PLEVENT, coordinateur EHS – [rhode.plevent@chemours.com](mailto:rhode.plevent@chemours.com) – 03.44.74.44.55. - ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de VILLERS SAINT PAUL, ANGICOURT, CREIL, VERDERONNE, CINQUEUX, RIEUX, APREMONT, VERNEUIL EN HALATTE, CAUFFRY, LAIGNEVILLE, MONCHY-SAINT-ELOI, BEAUREPAIRE, NOGENT SUR OISE, MONTATAIRE, BRENOUILLE, SAINT-VAAST-LES-MELLO, MOGNEVILLE et LIANCOURT.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public soit à partir du mercredi 31 mai 2023 et jusqu'au lundi 17 juillet 2023.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L. 123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique unique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Actions de l'État », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis sur les demandes d'autorisations, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (soit entre le 15 juin 2023 et le 1<sup>er</sup> août 2023).

Le commissaire enquêteur annexera au registre sur lequel seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 5 : RAPPORT ET CONCLUSIONS**

Le commissaire enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la préfète de l'Oise l'exemplaire du dossier de l'enquête publique unique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées pour chaque demande.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande à la présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

#### **ARTICLE 6 : PUBLICITÉ DU RAPPORT D'ENQUÊTE UNIQUE ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions pour chaque demande au responsable du projet et au maire de VILLERS-SAINT-PAUL.

Copie du rapport et des conclusions pour chaque demande est aussi adressée à la mairie de chacune des communes comprise dans le rayon de l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées pour chaque demande du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement.

Les éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

#### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, les maires des communes de Villers-Saint-Paul, Angicourt, Creil, Verderonne, Cinqueux, Rieux, Apremont, Verneuil-en-Halatte, Cauffry, Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Beaurepaire, Nogent-sur-oise, Montataire, Brenouille, Saint-Vaast-les-Mello, Mogneville et Liancourt, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **25 MAI 2023**

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

#### **Destinataires**

Société CHEMOURS France

Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens

Messieurs et Mesdames les Maires des communes de Villers-Saint-Paul, Angicourt, Creil, Verderonne, Cinqueux, Rieux, Apremont, Verneuil-en-Halatte, Cauffry, Laigneville, Monchy-Saint-Eloi, Beaurepaire, Nogent-sur-oise, Montataire, Brenouille, Saint-Vaast-les-Mello, Mogneville et Liancourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement s/couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur Augustin Ferté, commissaire enquêteur

